

Dispositif Chaires de recherche Rennes Métropole

Année 2025

Titulaire de la chaire :

Nom du projet :

Etablissement bénéficiaire :



Plan de financement prévisionnel¹

Poste de dépenses	DEPENSES				RECETTES					
	Intitulé de la dépense	Justification ²	Coût total		Rennes Métropole ³	Autre 1 (préciser)	Autre 2 (préciser)	Montant total		
Frais de personnel⁴ <small>Coûts liés à l'emploi des personnes dans la mesure où ils sont employés pour le projet (salaires et charges sociales du titulaire de la chaire ; chercheurs, doctorants, ingénieurs, techniciens et autres personnes d'appui contractuels)</small>	Salaire du titulaire de la chaire	Type de contrat, durée du contrat, lien avec le projet, % du temps passé sur le projet	€	€	€	€	€	€	€	
	Salaire 2	Type de contrat, durée du contrat, lien avec le projet, % du temps passé sur le projet	€		€	€	€	€		€
	Salaire 3	Type de contrat, durée du contrat, lien avec le projet, % du temps passé sur le projet	€		€	€	€	€		€
Investissement⁵ <small>Coûts des équipements et logiciels utilisés spécifiquement pour la réalisation du projet, amortissement des équipements correspondant à la durée du projet</small>	Acquisition équipement 1	Date d'acquisition, lien avec le projet	€	€	€	€	€	€	€	
	Acquisition équipement 2	Date d'acquisition, lien avec le projet	€		€	€	€	€		
	Amortissement	Date d'acquisition, lien avec le projet, durée d'amortissement	€		€	€	€	€		
	Logiciel	Date d'acquisition, lien avec le projet	€		€	€	€	€		
Soutien de programme <small>Frais de mission, prestations de service, droit de propriété intellectuelle, consommables, petits matériels, accès aux plateformes, études et analyses...</small>	Frais de mission déplacement 1	Prix du trajet, per diem, utilité	€	€	€	€	€	€	€	
	Frais de mission déplacement 2	Prix du trajet, per diem, utilité	€		€	€	€	€		
	Consommable	Lien avec le projet	€		€	€	€	€		
	Etude	Identité prestataire, lien avec le projet	€		€	€	€	€		
Frais de gestion⁶ <small>Coûts indirects inhérents au projet. Maximum 4% de la subvention totale de Rennes Métropole</small>	S'agissant d'un forfait, le bénéficiaire n'a pas à justifier ces frais.		€	€	€	€	€	€	€	

TOTAL DEPENSES	0,00 €
-----------------------	---------------

Total recettes par financeur			TOTAL RECETTES	0,00 €
€	€	€		

¹ - Plan prévisionnel de financement :

Le plan prévisionnel de financement doit être équilibré. Par défaut, le montant de l'opération doit être indiqué HT, sauf si le bénéficiaire peut justifier de la non récupération de la TVA.

² - Justification :

Pour chaque dépense, le lien avec le projet et le mode de calcul devront être explicités.

³ - Recettes :

L'intervention de Rennes Métropole est plafonnée à 75% maximum du montant total du projet, dans la limite de 200 000 €. Un co-financement à hauteur de 25% minimum du coût total du projet doit être apporté le bénéficiaire ou par un autre co-financeur public ou privé.

⁴ - Frais de personnel :

Sont éligibles les contrats CDD spécifiquement affectés à tout ou partie du projet. Seul le salaire du titulaire de la chaire, si ce dernier est statutaire, est éligible au titre de la contre partie justifiée sur la partie "autres" des recettes (fonds propres établissement).

⁵ - Investissement

Les dépenses liées au poste de dépenses "Investissement", certifiées comme étant des dépenses d'investissement par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire, doivent être supérieures ou égales à 51% du montant de la subvention de Rennes Métropole (prévisionnel & état récapitulatif de dépenses).

⁶ - Frais de gestion :

4% de la subvention de Rennes Métropole peuvent couvrir des dépenses annexes liées au projet (ex : fluides, impressions...), qui n'ont pas à être justifiées.